



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 191-2010-PPRT /10

Marseille le, **21 MARS 2018**

ARRETE

Prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191 -2010 – PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n°191-2010-PPRT/8 du 12 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPRT dénommé « PPRT de Fos-Est », pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 décembre 2017 sur l'enquête publique relative au PPRT « Fos -Est »,
- VU le rapport conjoint en date du 1^{er} mars 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône proposant l'approbation du PPRT dans une version de janvier 2018 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du PPRT,

CONSIDERANT que :

- la société DEPOTS PETROLIERS DE FOS est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 05 janvier 2006,

- la société ESSO RAFFINAGE S.A.S est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer une activité de raffinage de produits pétroliers par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 30 septembre 2004,
- la société GIE TERMINAL DE LA CRAU est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 26 mars 1996,
- la société SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 9 juillet 1999,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 il a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2014 et 9 mai 2016, et dont le délai a été prolongé par arrêtés préfectoraux des 13 juin 2012, 8 janvier 2014, 26 juin 2015, 18 juillet 2016, 17 juillet 2017 et 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à ce PPRT de Fos-Est s'est déroulée en mairie de Fos sur Mer du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'examiner les propositions d'approbation du PPRT de Fos-Est dans une version de janvier 2018 établie par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône le 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT que compte-tenu du motif précité, le PPRT Fos-Est ne pourra être approuvé dans le délai de trois mois à compter de la réception en préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, soit pour le 26 mars 2018, et dans ces conditions un délai supplémentaire est nécessaire pour obtenir cette approbation,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R515-44-II du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT Fos Est », est prolongé jusqu'au 26 mai 2018.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2011 modifié par les arrêtés des 8 janvier 2014 et 9 mai 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Fos sur Mer, au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, (établissement public de coopération intercommunale), concerné en tout ou partie par le PPRT, à la Préfecture des Bouches du Rhône et en sous-préfecture d'Istres.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,

Le Maire de Fos sur Mer,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 21 MARS 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

